



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement 637-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 12 juin 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 637-17** *Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17*

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 septembre 2017 et entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 25 septembre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA